

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT  
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

**VALABLE 5 ANS à compter du 7 août 2017****N° P172638 - DE/1**

et annexe de 4 pages

**Matériau présenté par :** F.LLI GIOVANARDI DI GIOVANARDI CARLO &C. snc  
Via G. MARCONI n° 63  
46039 VILLIMPENTA (MN)  
Italie

**Marque commerciale :** CRISTAL PLUS 500 B1

**Description sommaire :**  
**Composition globale :** Film PVC transparent ignifugé dans la masse.  
**Application :** Tentes et fenêtres portantes  
**Masse :** 661 g/m<sup>2</sup> ± 10 %  
**Epaisseur :** 0,51 mm ± 10 %  
**Coloris :** Transparent

**Rapport d'essais :** N° P172638 - DE/1 du 7 août 2017  
**Nature des essais :** Détermination du classement NF P92-507 (Février 2004)  
Essai au bruleur électrique NF P 92-503 (décembre 1995).

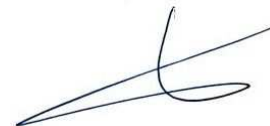
**Classement :****M2****VALABLE POUR TOUTE APPLICATION EN DEHORS DE L'ARTICLE AM 18 - §2 DE LA REGLEMENTATION ERP****Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI**

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P172638 - DE/1 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages.**

Trappes, le 7 août 2017



Maxime MAJ

# RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 7 août 2017

N° P172638 - DE/1

## 1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapporte ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

## 2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

Demandeur de l'essai : F.LLI GIOVANARDI DI GIOVANARDI CARLO &C. snc

Date et référence de la commande : Bon pour accord sur devis n° 2017/8161 du 15/05/2017

Producteur : F.LLI GIOVANARDI DI GIOVANARDI CARLO &C. snc

Marque commerciale et référence : CRISTAL PLUS 500 B1

Composition globale : Film PVC transparent ignifugé dans la masse.

Caractéristiques attestées par le demandeur :

Masse : 610 g/m<sup>2</sup> ± 5 %

Epaisseur : 0,50 mm ± 5 %

Coloris : Transparent

Caractéristiques déterminées par le LNE :

Masse : 661 g/m<sup>2</sup> ± 10 %

Epaisseur : 0,51 mm ± 10 %

Coloris : Transparent

suite du rapport page suivante

### 3. MODALITES DES ESSAIS

Date de réception des éprouvettes : 19/07/2017

Conditionnement des éprouvettes préalablement aux essais :

Les éprouvettes, éventuellement placées sur leurs subjectiles, sont conditionnées avant essai dans une atmosphère à  $(23 \pm 2)$  °C et  $(50 \pm 5)$  % d'humidité relative pendant sept jours ou jusqu'à obtention de la masse constante (cas des matériaux livrés humides, ou de forte épaisseur).

La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g (on prendra la plus grande valeur de masse).

Date de réalisation des essais : 02/08/2017

### 4. RESULTATS

#### 4.1. ESSAI AU BRULEUR ELECTRIQUE

##### 4.1.1. DETERMINATION DU MODE LE PLUS DEFAVORABLE

	Eprouvette 1				Eprouvette 2				Eprouvette 3				Eprouvette 4			
Sens	Chaîne Endroit				Chaîne Envers				Trame Endroit				Trame Envers			
Coloris	Transparent				Transparent				Transparent				Transparent			
Masse (g)	72,71				73,13				72,1				73,14			
Percement	Oui				Oui				Oui				Oui			
Moment d'inflammation (s)	45				20				45				20			
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	42				50				39				57			
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-				-				-				-			
Distance > 250 mm après 5 min	-				-				-				-			
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non				Non				Non				Non			
Fluage, chute de gouttes non enflammées	Non				Non				Non				Non			
Longueur détruite/brûlée (mm)	200				210				170				160			
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm	-				-				-				-			

suite du rapport page suivante

**4.1.2. POURSUITE DES ESSAIS AVEC LA CONFIGURATION LA PLUS DEFAVORABLE**

	Eprouvette 5				Eprouvette 6				Eprouvette 7				Eprouvette 8				
Sens	Chaîne		Envers		Chaîne		Envers		Chaîne		Envers		Chaîne		Envers		
Coloris	Transparent																
Masse (g)	72,93				72,17				72,67				73,13				
Percement	Oui																
Moment d'inflammation (s)	45				20				20				20				
Durée d'inflammation après retrait de la flamme pilote (s)	21				42				38				50				
Propagation de points en ignition hors de la zone déjà carbonisée	-																
Distance > 25 cm après 5 min	-																
Chute de gouttes ou de débris enflammés	Non																
Chute de gouttes non enflammées	Non																
Longueur détruite/brûlée (mm)	160				190				160				210				Longueur moyenne 180
Largeur détruite ou brûlée dans la zone au delà de 450 mm	-								Longueur moyenne -								

Durée d'inflammation $\leq$ 5s	Non
Longueur moyenne < 350 mm	Oui
Largeur moyenne < 90 mm	-
Chute de gouttes enflammées	Non

**suite du rapport page suivante**

**5. OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT

**6. CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le classement :

**M2**

**VALABLE POUR TOUTE APPLICATION EN DEHORS DE L'ARTICLE AM 18 - §2 DE LA REGLEMENTATION ERP**

Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

**7. DURABILITE DU CLASSEMENT**

NON LIMITEE A PRIORI

Trappes, le 7 août 2017



**Le Responsable du  
Département Comportement au  
Feu et Sécurité Incendie**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Maxime MAJ".

**Maxime MAJ**

**Les résultats mentionnés ne sont applicables qu'aux échantillons, aux produits ou matériels soumis au LNE et tels qu'ils sont définis dans le présent document**